

COMMUNE DE BREAU ARRÊTES

Arrêté n°24-10

Objet : Réglementation de la circulation, de la rue de Fontainebleau

Le Maire de BREAU

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1, L. 2213-6 et suivants;

VU la le code de la Voierie routière, et notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public formulée par l'entreprise EESM, TSA 70011 chez Sogelink, 69134 DARDILLY Cedex représenté par Monsieur BERMUDEZ Dolores

Vu l'accord de voierie de l'ard de Provins N°DR-AV-2024-01742

CONSIDÉRANT que les travaux de terrassement souterrain pour travaux Enedis de 18m nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux à partir du 29 juillet 2024 et pendant une durée de 20 jours.

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue durant le raccordement.

ARRÊTE

Article 1

La société EEMS domicilié chez Sogelink, TSA70011, 69134 DARDILLY Cedex, mandaté par la société Enedis, domicilié 10 rue de la mare neuve, est autorisé à effectuer le terrassement souterrain pour travaux Enedis de 18m, à partir du 29 juillet 2024 et ceux pendant 20 jours à l'adresse : 449 rue de Fontainebleau, 77720 BREAU.

Article 2

Le stationnement sera interdit au droit du chantier à 30m en amont et aval.

Article 3

Le dépassement sera interdit.

Article 4

L'entrepreneur sera tenu de mettre en place et entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier.

Article 5

Les services techniques de la Mairie, et l'entrepreneur sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le

ID : 077-217700525-20240722-24_10-AR

Fait à Bréau le 19 juillet 2024

Le Maire,

Alain THIBAUD



- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.